



**Courseulles**  
La station bien-être SUR-MER

**DECISION N° D2022-123**

**MAPA 2022-05 / MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE COURSEULLES SUR MER – ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 26 juillet 2022 et publié le 26 juillet 2022 au BOAMP et dans Ouest France le 6 septembre 2022 ainsi que sur le profil acheteur et le site internet de la Ville avec une date limite de remise des offres au 28 septembre 2022,

Considérant les 11 retraits électroniques et les 45 téléchargements anonymes du dossier de consultation,

Considérant l'unique offre déposée par le groupement AGS ARCHITECTURE / GRUET INGENIERIE,

Considérant la pertinence et l'adéquation de l'offre reçue aux besoins du pouvoir adjudicateur,

**DECIDE**

- D'attribuer le marché au groupement conjoint AGS Architecture / GRUET Ingénierie, dont le mandataire solidaire est AGS ARCHITECTURE, sis 183 Avenue Georges Clémenceau 92000 Nanterre, pour un taux de rémunération de 12.50%
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 4 novembre 2022

Signé le 8. 11. 2022

Publié le 9. 11. 2022



Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20221104-D2022-123-AI  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022